

1. L'UPA confortée par un arrêt du Conseil d'Etat - Ils ont dit...
2. 35 heures - La directive services rejetée par la France - Ils ont dit...
3. Loi Galland - Education nationale - Ils ont dit... - Chiffres clés
4. Les Brèves - L'agenda

Ils ont dit...

"Le Conseil d'Etat a tout d'abord relevé que la CGPME ne revendiquait plus devant lui qu'une cinquantaine de milliers d'adhérents contre 63750 dans le dossier qu'elle avait soumis au ministre, et que contrairement à ce que prévoient ses statuts, elle n'avait toujours pas créé en son sein de structure propre à l'artisanat."

"Surtout, le Conseil d'Etat a jugé que la CGPME ne pouvait être regardée comme représentative dans le secteur des métiers et de l'artisanat pour deux raisons combinées. D'une part la grande majorité des cotisants qu'elle revendique appartiennent au seul secteur du bâtiment ... d'autre part le Conseil d'Etat a estimé qu'une confédération à vocation transversale comme la CGPME devait, pour être regardée comme représentative..., justifier d'un nombre significatif d'adhérents appartenant à toutes les catégories mentionnées comme définissant le secteur des métiers et de l'artisanat..., à savoir non seulement le bâtiment, mais aussi l'alimentation, la fabrication et les services".

Extraits du communiqué de presse diffusé par le Conseil d'Etat le 10 février 2005.

L'UPA confortée par un arrêt du Conseil d'Etat

La juridiction administrative a annulé l'arrêté citant la CGPME parmi les organisations représentatives de l'artisanat et des métiers.

Dans le cadre de la préparation des élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat, le ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions libérales et de la Consommation a pris le 26 novembre 2004 un arrêté fixant la liste des confédérations et fédérations reconnues représentatives de l'artisanat. L'UPA a alors découvert avec surprise que la CGPME était citée parmi les organisations représentatives alors que ses organisations affiliées, dans leur immense majorité, ne comptent pas d'artisans parmi leurs adhérents. Dès lors, l'UPA se devait d'engager une action en justice contestant cette représentativité. Au terme de la procédure et sans recours possible, le Conseil d'Etat dans un arrêt du 9 février 2005 a annulé l'arrêté du ministre, "en tant qu'il mentionne la CGPME comme organisation représentative de l'artisanat et des métiers". La reconnaissance de l'UPA comme organisation interprofessionnelle représentative de l'artisanat, s'en est évidemment trouvée confortée. Dans l'immédiat, l'UPA considère que cet arrêt est de nature à clarifier le choix des électeurs et à mobiliser les artisans qui défendent

un artisanat indépendant en faveur des listes qu'elle présente. En l'occurrence, le processus de labellisation des listes mis en place par le Conseil National de l'UPA a abouti au dépôt de 74 listes exclusivement composées de candidats proposés par la CAPEB, la CNAMS et la CGAD. Outre que cela correspond à la structuration même de notre Union, l'objectif était de s'assurer que les futurs élus des CMA soient bien des artisans défendant les seuls intérêts de l'artisanat. Le risque est important en effet qu'en s'alliant avec des représentants d'autres organisations telles que celles qui adhèrent au MEDEF, les élus dans les Chambres de métiers et de l'artisanat soient rapidement contraints à des compromis entre les revendications des artisans et celles des grandes entreprises. Citons à titre d'exemple, le conflit d'intérêts qui règne entre les grandes surfaces et les artisans et commerçants de proximité.

Confortés par cet arrêt du Conseil d'Etat, nos candidats peuvent mener campagne en toute confiance, en expliquant aux artisans pourquoi leur choix doit se porter sur les listes UPA.

“La réforme du temps choisi est engagée (augmentation du contingent annuel d’heures supplémentaires de 180 à 220 heures). Les partenaires sociaux restent libres de négocier un accord de branche aboutissant à un contingent conventionnel différent de celui que prévoit le décret”.

Extrait du communiqué de presse diffusé par Matignon en décembre 2004.

“J’ai proposé un moratoire de trois ans pour les entreprises de moins de 20 salariés, et au bout de trois ans, à compter de 2009, nous rapprocherons toutes les entreprises avec un même taux de rémunération des premières heures supplémentaires, soit 25%”.

Propos du Chef du gouvernement qui était l’invité de la rédaction de France inter le 7 février dernier.

Ils ont dit

DIRECTIVE SERVICES



“Destinée à faciliter la libre activité des entreprises, la proposition de directive instaure le principe selon lequel une entreprise doit pouvoir exercer une activité dans n’importe quel Etat membre tout en restant soumise aux règles de son pays d’origine. Ce principe soulève de nombreuses questions : le droit applicable dans les domaines relatifs aux installations et aux règles de sécurité, l’usage de pratiques autorisées dans le pays d’origine et interdite dans le pays d’accueil, le risque de développement du travail clandestin...”

Extrait de la lettre “Artisans d’Europe”, consultable sur www.upa.fr

Prolongation du régime dérogatoire applicable aux petites entreprises

Après cinq jours de débats soutenus, l’Assemblée nationale a adopté le 9 février la proposition de loi de MM. Patrick Ollier, Hervé Novelli, Pierre Morange et Jean-Michel Dubernard portant réforme de l’organisation du temps de travail dans l’entreprise. L’article 3 du texte intéresse particulièrement les entreprises de 20 salariés au plus. Il prolonge de trois ans le régime dérogatoire de majoration des heures supplémentaires dans les petites entreprises. Aux termes de ce dispositif qui ne s’applique qu’à défaut d’un accord de branche, les heures supplémentaires ne sont comptées qu’à partir de la 37^{ème} heure (au lieu de la 36^{ème}) et les quatre premières heures supplémentaires sont majorées de 10%, contre 25% dans les autres entreprises. En outre, dans l’attente de la négociation d’accords sur le compte épargne temps, l’article ouvre la possibilité aux petites entreprises de racheter à leurs salariés une partie des jours de repos accordés au titre de la réduction du temps de travail, dans la limite de 10 jours par an et sans imputation sur le contingent légal ou conventionnel d’heures supplémentaires. Ainsi, la majorité des députés a souhaité reporter au 31 décembre 2008, la date butoir au-delà

de laquelle, en l’absence d’accord de branche les entreprises de 20 salariés au plus devront appliquer le droit commun et notamment la majoration de 25% des heures supplémentaires (voir déclaration ci-contre du Premier ministre). L’UPA est satisfaite de cette issue qui permet aux branches professionnelles de choisir le régime qui répond le mieux à leurs contraintes. On sait par exemple que les entreprises artisanales du bâtiment doivent faire face à un indéniable déficit d’attractivité et qu’elles ne peuvent se permettre dans ce contexte de pénurie de main d’oeuvre, d’accorder des conditions de rémunération moins favorables à celles qui sont pratiquées dans les plus grandes entreprises. A côté, certaines professions artisanales ont naturellement recours à des volumes importants d’heures supplémentaires sans être en capacité d’appliquer un taux de majoration important sur ces heures. Au total, cette proposition de loi laisse le champ libre aux branches professionnelles du secteur pour adapter la réduction du temps de travail à leurs contraintes respectives. Prochaine étape, l’examen du texte par les sénateurs à compter du 1^{er} mars.

EUROPE

La directive “services” rejetée par la France

Après bien des atermoiements, le fameux projet de directive européenne sur la libéralisation des services dite “directive Bolkenstein” du nom de son principal auteur, a pris du plomb dans l’aile tout au moins pour ce qui concerne la France. En effet, la délégation pour l’Union européenne de l’Assemblée nationale a adopté à l’unanimité une proposition de résolution déclarant ce texte inacceptable et demandant son retrait. La rapporteure, Anne-Marie Comparini, a mis l’accent sur une double erreur, de calendrier et de méthode. En outre, elle a dénoncé le caractère imprécis de la définition du service. Cette issue est d’autant plus rassurante qu’initialement la directive était promise à un bel avenir. Alors que les pouvoirs

publics et les représentants des grandes entreprises au niveau européen (UNICE) ont au moins montré leur intérêt pour cette initiative, l’UPA, l’UEAPME et l’APCM ont pour leur part dénoncé dès l’origine les risques encourus. Les représentants de l’artisanat français sont aujourd’hui rassurés en lisant certains passages de la résolution qui sera soumise au vote des députés : “L’Assemblée demande résolument l’abandon du principe du pays d’origine qui en l’absence d’un niveau suffisant d’harmonisation des secteurs concernés, et compte tenu des disparités de l’Europe élargie, présente un risque de dumping social et juridique qui favoriserait la concurrence déloyale et la baisse de la qualité de l’offre de service”.

Le gouvernement accèdera-t-il aux demandes de la grande distribution ?

Plusieurs décennies durant, l'artisanat et le commerce indépendant ont dû faire face à un contexte de développement anarchique des grandes surfaces et de pratiques commerciales totalement anticoncurrentielles. L'année 1996 a été marquée par l'instauration d'un certain nombre de garde fous. En effet, une loi du 5 juillet, dite loi Raffarin, a modifié les règles d'autorisation d'implantation des grandes surfaces, suivie par une loi du 1^{er} décembre, dite loi Galland, tendant à moraliser les relations entre les fournisseurs et les distributeurs. Or, les récentes prises de paroles de représentants du gouvernement ou des grandes enseignes commerciales ont jeté une ombre sur l'avenir de l'artisanat et du commerce de proximité. Il y a d'abord eu la décision d'ouvrir la publicité télévisée à la grande distribution, puis la modification de la com-

position de la Commission nationale d'équipement commercial -CNEC- qui compte désormais en son sein deux proches de la grande distribution et plus aucun représentant de l'artisanat ni des PME, sans oublier les annonces multiples en faveur d'une plus large ouverture des grandes surfaces le dimanche. Surtout, les premières pistes avancées par l'hôte de Bercy avant son départ pour la présidence de l'UMP étaient particulièrement inquiétantes. En dépit d'une meilleure attention portée à la situation de l'artisanat et du commerce de proximité, Christian Jacob qui recevait les Présidents de l'UPA et de l'APCM le 1^{er} février, n'a pu les rassurer totalement. En effet, les propositions qu'il soumettra au Premier ministre dans les prochains jours pour être intégrées au projet de loi Entreprises en cours de finalisation, tendent notamment à redéfinir un pourcentage de marges arrières et à simplifier les règles relatives à l'agrandissement des grandes surfaces. Dans ce contexte, on peut craindre que le plan de développement du commerce de proximité qui fera l'objet d'une campagne de promotion à partir du 15 mars prochain (visuel ci-contre), ne suffira pas à compenser les nouvelles atteintes portées au commerce et à l'artisanat.



EDUCATION NATIONALE

L'UPA soutient la réforme

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école est annonciateur d'une petite révolution des mentalités. Jugeons plutôt. Il y est question de garantir que chaque élève aura acquis un ensemble de compétences et de connaissances indispensables au terme de la scolarité obligatoire, avec le souci qu'aucun élève ne quitte le système scolaire sans qualification. L'UPA qui dénonce le manque de maîtrise des savoirs fondamentaux des jeunes qui entrent en apprentissage, ne peut que souscrire à cette ambition. De même, le projet de loi affirme que parmi les trois priorités qui doivent guider les décisions d'orientation figurent "les perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la

société et de l'économie". Pour la première fois l'une des finalités primordiales reconnues à l'école est de permettre aux jeunes d'obtenir un emploi et de les adapter aux évolutions économiques à venir. En outre, le projet de loi confie à l'Education nationale la mission de renforcer l'orientation des élèves, notamment en les informant davantage sur les métiers, en leur permettant de développer un projet personnel, en autorisant la découverte d'un métier tout en poursuivant le cas échéant dans la voie générale et technologique. Enfin, un certain nombre de mesures tendent à valoriser l'enseignement professionnel. Au total, l'UPA a le net sentiment d'avoir été entendue.

Ils ont dit

LOI GALLAND

"Ces dernières années, le consommateur a fait les frais d'une conjugaison d'intérêts entre distributeurs et industriels. Il faut instaurer plus de transparence et mettre fin à la partie des "marges arrières" qui ne correspond à aucune prestation, afin de rapprocher le prix de vente de la réalité économique."

Propos tenus au journal "Le Monde" par Luc Chatel, Député, Président de la mission d'information parlementaire sur la réforme des relations commerciales.

OUVERTURE DOMINICALE

"Nous sommes bien d'accord pour faire très attention à ne pas déstabiliser le petit commerce de centre ville, qui pourrait être durement atteint par une mesure générale d'ouverture des magasins le dimanche."

Intervention du ministre de l'Economie et des Finances le 13 février au Grand Jury RTL-Le Monde

Chiffres clés

La loi de cohésion sociale adoptée le 20 décembre 2004 prévoit de porter le nombre d'apprentis de 350 000 à 500 000 en cinq ans.

La part des jeunes arrêtant leurs études avant l'obtention du moindre diplôme est passée de 40% en 1963 à 15% en 1980 et 8% en 1990.

Depuis 1990, cette proportion n'évolue plus : environ 60 000 jeunes quittent chaque année l'école sans avoir dépassé le niveau du collège ou de la première année de CAP ou de BEP.

Reprise du dialogue interprofessionnel

Le trois organisations d'employeurs et les cinq syndicats de salariés se sont réunis le 11 février pour mettre en chantier des négociations interprofessionnelles sur l'emploi des seniors, la pénibilité au travail, la convention de reclassement personnalisé et le télétravail. Les discussions sur ces quatre thèmes seront menées séparément. D'ores et déjà deux dates de négociations plénières sur la pénibilité ont été fixées (23 février et 23 mars) ainsi que deux dates sur l'emploi des seniors (10 mars et 8 avril). C'est Dany Bourdeaux, membre du Conseil National qui conduit la délégation de l'UPA dans ces négociations.

Olympiades des métiers : direction Helsinki

Les finales nationales des Olympiades se sont déroulées à Nantes du 19 au 22 janvier et ont accueilli plus de six cent jeunes venus de toutes les régions de France. A l'issue de ces trois jours de compétition, quarante jeunes ont été choisis pour représenter la France aux compétitions mondiales qui se dérouleront à Helsinki en mai 2005. Cette manifestation qui existe depuis une cinquantaine d'années, constitue une excellente vitrine pour les compétences présentées, parmi lesquelles figurent un grand nombre de métiers de l'artisanat.

La coiffure, inquiète au nom de ses 800 000 clients quotidiens

La coiffure, deuxième secteur de l'artisanat avec un total (en augmentation) de 60 000 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire, réalise un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros et affiche une bonne santé avec 4 500 nouveaux chefs d'entreprises chaque année et la création de 11 200 emplois entre 2000 et 2004. Ces chiffres ont été rappelés en ouverture de la conférence de presse tenue par la Fédération nationale de la coiffure française -FNCF- le 24 janvier dernier. A contrario de ces données réconfortantes, la Fédération a manifesté son inquiétude sur plusieurs points. En particulier, la FNCF a vivement critiqué l'idée véhiculée par certains selon laquelle les tarifs appliqués par les salons auraient fortement augmenté. Les chiffres témoignent du contraire : en 2004 les prix n'ont augmenté que de 1,9% dans la coiffure contre une inflation de 2,3% dans l'ensemble de l'économie. En outre, l'ire de la FNCF a pour cible le rapport Cahuc-Kramarz qui conclut à la nécessité de supprimer l'exigence de qualification pour exercer certaines professions, afin de libérer la création d'emploi. Enfin, la fédération s'appuie sur la demande de ses 800 000 clients quotidiens pour revendiquer l'application d'un taux réduit de TVA aux prestations de coiffure.

Conférence économique

Le Président de l'UPA qui participait à la conférence économique annuelle le 1er février au ministère de l'Economie et des Finances a rappelé dans son intervention, l'attachement de l'UPA à la réduction des déficits publics, son profond regret que la politique d'allègement des cotisations sociales patronales ait été mise entre parenthèse, l'inquiétude des artisans et commerçants de proximité face aux projets gouvernementaux de remise en cause de la loi Galland, et la ferme dénonciation par l'UPA du contenu du rapport Cahuc-Kramarz.

www.impots.gouv.fr

"Vos impôts à portée de clic !" La Direction générale des impôts a décidé de mettre à la disposition des professionnels un portail fiscal permettant d'accéder à un bouquet de services en ligne : consultations de ses données fiscales (déclarations de résultat, déclarations de TVA, remboursement de crédits de TVA...), paiement en ligne de ses impôts et taxes, déclaration et paiement en ligne de la TVA... Il incombe à chaque professionnel usager, pour en bénéficier, de se rendre sur www.impots.gouv.fr et de se créer un espace personnalisé.

L'agenda

20 JANVIER

Réunion du Conseil National de l'UPA.

Audition du Président de l'UPA par Pierre Morange, Rapporteur pour la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, de la réforme des 35 heures.

27 JANVIER

Réunion de la Commission de labellisation des listes UPA aux élections aux CMA.

1^{ER} FEVRIER

Audition des Présidents de l'UPA et de l'APCM par le ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions libérales et de la Consommation, au sujet de la réforme de la loi Galland.

Participation de Pierre Perrin à la Conférence économique annuelle.

2 FEVRIER

Audition du Président de l'UPA par le ministre délégué aux Relations du Travail, Gérard Larcher.

Participation du Président et des Vice-Présidents de l'UPA, au Conseil d'administration du FNPCA.

8 FEVRIER

Audition du Président de l'UPA par la commission des Affaires sociales du Sénat sur la réforme des 35 heures.

10 FEVRIER

Conférence de presse de lancement des élections aux CMA tenue par le Président et les Vice-Présidents de l'UPA.

11 FEVRIER

Participation de Dany Bourdeaux, Présidente de la commission Sociale de l'UPA, à la première réunion de négociation relative à l'emploi des seniors, la pénibilité au travail, la convention de reclassement personnalisé et le télétravail.

